

Procédure relative à l'emprunt de partitions à la FMA :

Les partitions sont mises à disposition des sociétés en échange d'un chèque de caution de 80 euros.

Elles peuvent être empruntées dès le début du mois de septembre et doivent être rendues pour le 15 juillet de la même année scolaire.

Le prêt est limité à 2 partitions par an.

Une fiche de prêt, imprimée en 2 exemplaires, sera signée par un représentant de la FMA et l'emprunteur (qui en garderont chacun 1 ex).

Dans cette fiche, les renseignements suivants relatifs à l'emprunteur seront demandés :

- nom et coordonnées de l'emprunteur
- nom de la Société Musicale et de sa commune

Nous vous seront reconnaissant de rendre les parties séparées dans l'ordre dans lequel elles vous auront été remises (selon celui de la fiche de prêt).

Le chèque de caution d'un montant de 80€ sera rendu (ou détruit sur accord de l'emprunteur) quelques jours après le retour de la partition si celle-ci a été rendue dans son intégralité. Dans le cas contraire, un montant forfaitaire sera retenu sur la caution : 5€ par partie séparée et 50€ pour le conducteur. En cas de non-retour de la partition, le chèque de caution sera encaissé.